

enfants et d'apporter certaines mises au point de portée restreinte à la loi actuelle; pour modifier aussi la Loi de 1952 sur la défense nationale en vue d'autoriser la vente de matériel aux organismes internationaux de bien-être sous le régime de l'article 11, de permettre de porter au crédit le remboursement des droits et impôts sur le matériel vendu aux termes dudit article, de permettre une administration plus efficace des successions de militaires décédés hors du Canada, et d'effectuer certaines modifications en ce qui concerne les personnes qui accompagnent les forces canadiennes; pour apporter un amendement à la Loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord), rendu nécessaire par la promulgation de la Loi sur la responsabilité de la Couronne; pour modifier aussi la Loi concernant le Sénat et la Chambre des communes au sujet du temps passé en service militaire par les membres de la Chambre des communes; et pour modifier aussi la Loi de 1950 sur les forces canadiennes, en vue de permettre aux membres des forces armées qui ont servi en Corée dans le Contingent spécial de compter leur temps de service pour toutes les fins prévues par la Loi sur les pensions des services de défense.

Sur ce, M. Claxton, membre du conseil privé de la reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de l'objet dudit projet de résolution, le recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Lesage propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi concernant les parcs nationaux afin de permettre au gouverneur en conseil d'autoriser le ministre à conclure des ententes en vue du développement, de l'exploitation et de l'entretien, dans un parc, de services d'utilité publique et de la fourniture d'eau à des fins domestiques; de prévoir aussi des emprises de lignes de téléphone, de télégraphe et de transmission d'électricité; de préciser, de plus, l'autorité d'établir et d'arpenter des townsites, des subdivisions et des cimetières; de préciser, en outre, et d'étendre le pouvoir d'émettre des baux et permis de terrains de parc et d'autoriser l'émission de certificats à l'égard de terrains dans les cimetières de parcs; et, enfin, d'autoriser le gouverneur en conseil à établir des règlements visant l'emploi de terrains de parc comme terrains de campement.

Sur ce, M. Lesage, membre du conseil privé de la reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de l'objet dudit projet de résolution, le recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Lesage propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest afin de décréter:

a) que le gouverneur en conseil peut, après l'expiration de deux ans à compter de la date du rapport des brefs d'élection, dissoudre le Conseil et faire élire et nommer un nouveau conseil;

b) que le Conseil peut établir des règlements visant les rennes, semblables à ceux que renferme le chapitre 331 des Statuts révisés du Canada (1952);